

1626 [Februar 25.] "Le Jour des Cendres", "Au fort D'Olleron" A
 SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. FRANZ] ZURLAUBEN AN HPTM. KONRAD III.
 ZURLAUBEN, "LANDTAMMAN DU CANTON DE ZUG ET CHEVALLIER
 DE L'ORDRE DU ROY [LUDWIG XIII.]", ZUG

"Graces a Dieu J'ay entendu par la Vostre du 24.^{me} du dernier & premier de ceste annee (Dieu Veuille heureuse) La bonne disposition & de Vostre Santé & des affaires du Pays, avecque bonne esperance de mieulx, ce que plaise au bon dieu nonseulement de conserver, mais encore nous faire Jouyr de noz Esperances, desquelles La Vostre comme tres bien meritee Je tiens comme assuree Pour La miesne Laquelle Je confesse soubhaiter Sans mon merite mais avecque intention d'un Jour m'en acquiter. J'ay Veu par la lettre de Mr. [Barthélemy] R o l l a n d (auquel J'ay infinies obligations) que Messieurs L'Ambassadeur & Agent de L'ordre [de Malte en France] veulent voir La Convention faicte [1599] entre noz Cantons & ledict Ordre pour ce que tousche La Noblesse Je Vous Supplie tres humblement que sj cela pourroit faire ou quelque empeschement, ou Le moindre retardement que Vous fust agreable d'avoir Les lettres du Roy n'estant pas de Si grand coust & par mesme moyen que Je fusse reçu a la Grand croix Sans estre contrainct d'aler que a ma Voulonté à Malte & avoir La survivance de La premiere commenderie vacquante en noz quartiers, ou d'une nommee entre icelles Ceque J'espere soubs le bien de Vostre Affection paternelle y employant Vostre peine envers ceulx qui ont & L'autorité & le pouvoir tant En France que En noz Cartiers (Dieu Le Veuille pour Son honneur). Pour Ce qu'est de Vostre compagnie Je vous supplie pour l'honneur de Dieu que si Vous avies faict en sorte que nous retourussions au Regiment [des gardes] de le Contremender Pour trois raisons que vous plaira gouster La premiere que les Soldats vivent icy a beaucoup meilleur marché que a Paris ou il faict tres Cher & moy ne fais pas les despens que si serois contrainct de faire, L'aulture & importante que sj nous fussions relevez de place en ce temps, il sembleroit y aler de nostre honneur comme sj nous n'y eussions bien servy. & la Troisième ce que Je tascheray de me rendre digne de la faveur qu'il plaira au Roy me faire me procurant Cest Ordre en le bien servant de tout mon possible (avecque l'ayde de Dieu).

D'ailleurs La Guerre [gegen die Hugonotten] que l'on tenoit du 4^{me} de ce mois comme estant assuree estainte S'est ralumee du 15.^{me} pour Le divorce des 48 de la Rochelle quj ont tué des principaulx de la Ville & mesme par Un despit

a la fin esté en intention d'ouvrir les portes à Mr. Le Mareschall [Pons de Lauzières, Marquis] de T e m i n e s . Pleust a Dieu qu'ils eussent esté Sy desesperes en leur desunion & Pour ce soubiect de Guerre Le Roy Vouldroit peult estre fortifier ceste place quj en a bon besoing & que s'il se pouvoit faire par Vostre moyen que J'eusse d'avantage de nombre des soldats Je serois tres ayse d'en commender soubs Vostre nom pour Le Service du Roy & de demeurer icy & les soldats de mesme J'atandray Vostre commodité pour Les soldats que m'envoyerays. Mais pour tous Je Vous Supplie de faire en sorte ou que nous soyons payez des mesmes Tresoriers quj payent le reste du Regiment [des gardes] ou que nous Soyons par d'autres non moins mal payez Je suis tousiours en infinies peines pour ce soubiect. mais J'espere en Dieu Et en Vous & Vous supplie derechef de m'avoir pour Recommendé en voz paternelles & maternelles [- Franzens Mutter war Eva Z ü r c h e r -] affections & protections desquelles Je tascheray me rendre meritoire ...

Je menderay à mon Frere H e n r y I. ce qu'il me demande a la premiere commodité aussy Espere ie demy douzaine des ces Ravets qui Se bandent en abattant le chien, ce sera pour Les Trabans."

Original, in franz. Sprache, mit Siegeln - AH 42, 63-64

27

[v. 1645]

A

"MEMOIRE POUR LES 4 COMPAGNIES [ZURLAUBEN, REDING, ROLL UND ESTAVAYER/WALLIER] DES GARDES SUISSES DE LA GARNISON DE PERPINIAN PRESENTE [AU COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS, FRANÇOIS BASSOMPIERRE], PAR [HEINRICH I.] ZURLAUBEN CAPPITAINE COMMANDANT LESDICTES GARDES"

AH 29/80

"Qu'il plaise au Roy [L u d w i g XIV.] nous faire donner une ordonnance pour recevoir le pain de munition ainsy que les autres troupes de la garnison de perpinian, Sans laquelle nous Sommes Sans pain et ne pouvons Subsister, ny tenir nos compagnies complettes comme elles sont presentement

Comme aussi Sans une pareille ordonnance de sa Majesté pour Sortir de france Nos vivres et necessitez des provinces voisines Sans payer les Sorties Ainsy [?] qu'elle est la volonté de sa Majesté a quoy les ordonnances de mrs. les gouverneurs n'y ont pas peu remedier Jusques a present envers lesdicts fermiers